

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2017

Membres afférents au C.M. : 14 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 10
Date de la convocation : 09/05/2017 – Date affichage : 18/05/2017

L'an deux mil dix-sept et le mercredi 17 mai à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le neuf mai deux mil dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents: Joseph AGOZZINO, Bernard GRANDIDIER, Violaine GRY-BAYERLAIT, Elisabeth HAY, Marilyne WEBERT, Jean-Philippe MARULIER, Kalil NABE, Marie-Laure REYNERT, Marcel STEMART, Jean-François WEISSE

Absents excusés : Régis ZARDET donne procuration à Joseph AGOZZINO, Eric WILHEM donne procuration à Marilyne WEBERT, Dominique FREDERIC

Absent non excusé : Jean-Sébastien SCHMITT

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

191.(2.1) Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.151-1 et L.153-21 ;
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine approuvé en date du 20/11/2014 par le Syndicat Mixte du SCoTAM ;
- **Vu** la délibération en date du 15/10/2014 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation ;
- **Vu** le débat qui s'est tenu en Conseil Municipal le 01/07/2015 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- **Vu** la délibération en date du 07/09/2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24/01/2017 disposant que le PLU de Pouilly n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- **Vu** les avis des Personnes Publiques consultées à partir du 11/09/2016 et jusqu'au 10/02/2017 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté conformément au Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté en date du 18/10/2016 ;
- **Vu** la disparition définitive du Plan d'Occupation des Sols (POS) le 27/03/2017 en application de l'article 135 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- **Vu** l'arrêté municipal en date du 25/01/2017 de mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;
- **Vu** l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 13/02/2017 au 15/03/2017 portant sur l'élaboration du PLU et à la mise en concordance des lotissements avec les règles du PLU ;
- **Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 12/04/2017 ;
- **Vu** la note de synthèse explicative adressée à l'ensemble du Conseil Municipal avec sa convocation le 10/05/2017, comprenant :
 - l'état de l'avancement exact de la procédure et le contenu des différentes pièces du dossier de PLU à approuver ;

- une mention claire de la disponibilité du dossier de PLU à approuver en mairie : « *Le dossier complet de PLU est consultable en mairie par les élus en vue du Conseil Municipal d'approbation du 17/05/2017* ».
- **Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend :
 - un rapport de présentation ;
 - le projet d'aménagement et de développement durables ;
 - les orientations d'aménagement et de programmation ;
 - le règlement ;
 - les annexes.
- **Considérant** :
 - les modifications apportées au dossier pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées sur le projet, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (cf : pièce intitulée « *Mémoire en réponse pour l'approbation du dossier – avis PPA et enquête publique* » ;
 - que consécutivement à la prise en compte de ces modifications, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Commissions consultées : commission urbanisme et plénière

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, par 10+2 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Conformément aux articles R153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un mois ;
 - d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 - METZ.

Pièces jointes :

- Récapitulatif des modifications apportées au dossier pour tenir compte des avis et requêtes émises lors de la consultation des PPA et de l'enquête publique sur le PLU (cf : pièce intitulée « *Mémoire en réponse pour l'approbation du dossier – avis PPA et enquête publique* ») ;
- Dossier du PLU approuvé (fichiers sur CDRom).

Vote : 10+2 pour - 0 contre - 0 abstention

192. (2.3) Institution du droit de Prémption urbain

Rapporteur : Marilynne WEBERT

Madame le Maire expose aux conseillers que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 17/05/2017 nécessite de reprendre une délibération concernant le Droit de Prémption Urbain (DPU) les zones U et AU du document d'urbanisme ayant évolué.

Commissions consultées : commissions urbanisme et plénière

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 à L.211-7 et R.211-1 à R.211-81 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/05/2017 ;
- Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un Droit de Prémption, sur les secteurs du territoire communal en U et AU du Plan Local d'Urbanisme pour lui permettre de mener à bien sa politique foncière.

Décide,

- D'instituer un Droit de Prémption Urbain tel que défini à l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal inscrit en zone urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/05/2017 ;
- Le document graphique annexe du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/05/2017 précise le périmètre d'approbation du Droit de Prémption Urbain ;
- Dit que la présente délibération :
 - fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme ;
 - qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.
- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de prémption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Autorise,

Madame le Maire à adresser sans délai copie de la présente délibération accompagnée des plans du règlement graphique au 1/2000^{ème} et au 1/5000^{ème} du PLU de Pouilly approuvé le 17/05/2017, qui précisent le champ d'application du droit de prémption urbain :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de prémption urbain
- et au greffe des mêmes tribunaux, copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de prémption urbain ou d'en modifier le champ d'application. Cette copie est accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de prémption urbain.

Vote : 10+2 pour - 0 contre - 0 abstention

193. (2.1) Approbation de la mise en concordance des cahiers des charges de l'ensemble des lotissements avec le PLU

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Madame le Maire expose,

Le Conseil Municipal a prescrit par délibération en date du 15/10/2014 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure est arrivée à terme avec l'approbation du nouveau document d'urbanisme communal le 17/05/2017.

La commune de Pouilly possède sur son territoire, plusieurs lotissements dont les cahiers des charges peuvent conduire à des situations juridiques complexes pour les pétitionnaires souhaitant obtenir une autorisation d'urbanisme.

Les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé, deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu. Les dispositions du présent article ne remettent pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre colotis définis dans le cahier des charges du lotissement, ni le mode de gestion des parties communes.

L'article L442-11 du Code de l'Urbanisme dispose que l'autorité compétente peut, après enquête publique et délibération du Conseil Municipal, modifier le cahier des charges pour le mettre en concordance avec le PLU.

Cette procédure a été mise en œuvre conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme. Elle a fait l'objet d'une enquête publique conjointe avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Commissions consultées : commission urbanisme et plénière

Le Conseil Municipal,

- **Vu** l'article L442-11 du Code de l'Urbanisme disposant les possibilités de mise en concordance des règlements et cahiers des charges de lotissements avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- **Vu** la disparition définitive du Plan d'Occupation des Sols (POS) le 27/03/2017 en application de l'article 135 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pouilly approuvé en date du 17/05/2017 ;
- **Vu** le cahier des charges et le règlement du lotissement « *Chèvre-Haie* » et la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) signé en date du 20/10/2014 et ses avenants ;
- **Vu** l'arrêté municipal en date du 25/01/2017 de mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;
- **Vu** le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 12/04/2017 sur l'enquête publique conjointe à l'élaboration du PLU et à la mise en concordance des lotissements avec les règles du PLU ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, par 10+2 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- D'approuver la mise en concordance des lotissements avec les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Pièces jointes :

Mise en concordance de l'ensemble des lotissements de la commune avec le PLU de POUILLY

Vote : 10+2 pour - 0 contre - 0 abstention

194. (7.1) Décision modificative n°01 du Budget Primitif 2017

Rapporteur : Marilyn WEBERT

Vu l'instruction budgétaire et la comptabilité M 14 ;

Vu le budget primitif 2017 de la commune de Pouilly ;

Considérant la nécessité d'abonder l'opération 53 suite à l'aménagement paysager du cimetière et à l'achat nécessaire de demi rondins et tuteurs autoclaves afin d'éviter que les jeunes arbres ne cassent ;

Considérant le besoin de virements de crédits en investissement pour couvrir ces dépenses imprévues ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n° 01 suivante :

Investissement :

- Du compte 2313 opération 55 – Aménagement Mairie : - 360.00€

- Au compte 21316 Opération 53.- Installations cimetière : + 360.00€

Commission consultée : commission plénière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la Décision modificative n° 01 suivante :

Investissement :

- Du compte 2313 opération 55 – Aménagement Mairie : - 360.00€

- Au compte 21316 Opération 53.- Installations cimetière : + 360.00€

Vote : 10+2 pour – 0 contre – 0 abstention

195. (1.7) Contrat UEM d'entretien des installations d'éclairage public: autorisation de signature

Rapporteur : Joseph AGOZZINO

Monsieur le Maire Adjoint expose que l'entretien et la maintenance de l'éclairage public est assuré par l'UEM. Les conditions sont définies par contrat signé en 1992 et le coût pour l'année 2017 s'élève à 3447.24 € HT.

Le poste des dépenses d'entretien des réseaux est l'un des plus importants au budget de fonctionnement. A cet entretien annuel peut s'ajouter des réparations non incluses dans le contrat comme la réparation d'éléments vétustes ou la mise en conformité de certaines installations.

Afin de réduire ces coûts et suite à une concertation avec l'UEM , une nouvelle proposition de contrat d'entretien des installations d'éclairage public a été faite à la commune avec un Contrat-Vision Optimisée sur une période de 4 ans. Le contrat s'il est accepté prendra effet au 1^{er} juin 2017 et se terminera donc au 31 mai 2021 pour un montant de 2609.78 HT la première année, révisable au 1er janvier de chaque année. Soit une économie de 837.46€ HT pour la commune.

Considérant la désuétude du contrat de 1992 et l'économie qui serait faite par la commune sur les dépenses d'entretien des réseaux, il est donc proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer ce contrat.

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Madame le Maire à signer ledit contrat, dans les conditions précitées.

Vote : 10+2 pour - 0 contre - 0 abstention

196. (5.7) Motion sur le passage en Métropole

Rapporteur : Marilynne WEBERT

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et L. 5217-2,

CONSIDERANT le caractère stratégique du statut de métropole plaçant leur création au cœur d'une réforme territoriale consacrant la reconnaissance du fait urbain dans le cadre d'une politique nationale d'aménagement et de développement qui repose sur les fonctions stratégiques exercées par les plus grandes agglomérations au bénéfice de larges bassins de vie dépassant leurs frontières institutionnelles,

CONSIDERANT l'élargissement des conditions d'accès au statut de métropole,

CONSIDERANT les perspectives d'envergure qui s'ouvrent pour l'agglomération messine au regard d'une vitalité du territoire dont le statut de métropole permettra d'asseoir un positionnement stratégique au sein de la région Grand Est, - en complément avec l'Eurométropole de Strasbourg et la Métropole du Grand Nancy -, et d'un portage de nouvelles synergies locales dans un espace européen transfrontalier en mutation,

CONSIDERANT l'opportunité de rejoindre le cercle restreint des grandes agglomérations françaises reconnues pour leur exercice des fonctions métropolitaines bénéficiant à un large territoire dépassant les frontières institutionnelles,

CONSIDERANT que les enjeux territoriaux d'une métropole institutionnelle messine portent sur :

- la nécessité de fixer en Lorraine Nord, et non pas au-delà des frontières nationales, les emplois et les revenus issus de la mondialisation des flux économiques et financiers,
- le besoin d'organisation autour de l'agglomération messine de l'espace nord lorrain, afin de compléter harmonieusement une structuration complémentaire du sud lorrain prenant appui sur la Métropole du Grand Nancy, au bénéfice de l'ensemble du sillon lorrain,
- l'obligation pour la région Grand Est de compter en son cœur un sillon lorrain structuré par le couple métropolitain Metz-Nancy,
- l'opportunité pour la France de disposer d'un ancrage territorial de proximité transfrontalière, créateur d'emplois et redistributeur de richesse, pour transcender les défis démographique et économique d'une grande région européenne polycentrique.

CONSIDERANT la perspective d'élaboration d'un Projet Métropolitain porteur d'une ambition forte alliant attractivité du territoire, haut niveau de services aux habitants et solidarités renforcées entre communes et fixant plus particulièrement le cadre d'exercice des compétences communautaires dans un souci essentiel d'efficacité et d'efficience, tout en garantissant le lien de proximité et d'adaptation aux enjeux propres des territoires de coopération qui composent la future métropole,

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole d'obtenir le statut de métropole,

CHARGE, à cet effet, Monsieur le Président de saisir les maires des 44 communes composant la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole aux fins de faire délibérer les conseils municipaux, dans les conditions de majorité requise, sur l'adoption par Décret du statut de métropole au sens de l'article L.5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Président, dès les conditions de majorité remplies, à prendre acte des délibérations communales et à solliciter sur ces bases Monsieur le Préfet de la Moselle - représentant de l'Etat dans le Département -, pour obtenir le Décret de création de la métropole au 1^{er} janvier 2018 par transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

Vote : 10+2 pour - 0 contre - 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Points divers

Madame le Maire informe le Conseil sur les points suivants :

- Metz Métropole s'est doté d'un fonds de concours d'un million d'euros pour venir en soutien aux petites communes. Chaque commune peut toucher jusqu'à 100 000 € durant le mandat. Notre commune a demandé et obtenu la somme de 30 000 € pour compléter le financement des travaux de l'atelier municipal.
- Un chantier est en vue : Changement des rythmes scolaires.
- Le monument aux morts a été commandé et sera réalisé en acier Corten par l'Atelier FERBER.
- Les opérations de préparation pour le nouveau périscolaire se poursuivent (déménagement du SIVOM, désamiantage du local, finalisation du choix des entreprises). Les travaux devraient durer 7 mois.

Le 1^{er} adjoint annonce au Conseil que les travaux d'étanchéité du toit du blockhaus sont en cours.